



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.6/Add.1
25 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-deuxième session
Bonn, 20-27 mai 2005

Point 7 e) de l'ordre du jour
Questions administratives et financières
Examen interne des activités du secrétariat

EXAMEN INTERNE DES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

Projet de conclusions présenté par la Présidente

Additif

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
à la Conférence des Parties**

À sa vingt-deuxième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de conclusions ci-après à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session:

Projet de conclusions sur l'examen interne des activités du secrétariat

1. La Conférence des Parties a, sur la recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, pris acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les conclusions de l'examen interne des activités du secrétariat (FCCC/SBI/2005/6), établi en application de la décision 16/CP.9. Elle a noté l'importance que revêtait cette étude pour l'élaboration du programme de travail et du projet de budget-programme du secrétariat pour l'exercice biennal 2006-2007 (FCCC/SBI/2005/8).

2. La Conférence des Parties s'est félicitée des initiatives prises par la Secrétaire exécutive pour donner suite aux conclusions de l'examen interne, et a demandé que les Parties soient tenues au courant des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces initiatives par le biais des rapports périodiques du secrétariat sur l'exécution des activités.

3. La Conférence des Parties a rappelé ses décisions 2/CP.7, 4/CP.7 et 29/CP.7 définissant les **mandats des groupes d'experts** (Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, Groupe d'experts du transfert de technologies et Groupe d'experts des pays les moins avancés, respectivement), de même que l'appui que le secrétariat est appelé à leur fournir. Elle a invité les présidents des groupes d'experts à veiller à ce que les demandes adressées au secrétariat pour qu'il entreprenne des travaux à l'appui de l'activité de ces groupes demeurent conformes aux mandats en question et ne dépassent pas les limites des ressources disponibles pour ce genre de travaux.

4. La Conférence des Parties a souligné l'importance des efforts entrepris par le secrétariat en vue d'améliorer **la qualité de la documentation** demandée dans le cadre du processus intergouvernemental et d'assurer sa **publication en temps voulu**, reconnaissant que ces deux aspects de la documentation pouvaient être affectés par la pénurie de moyens et par le volume de documents demandé. Elle a recommandé que le nombre de documents soit réduit. La Conférence des Parties a reconnu qu'il y aurait avantage à ce que les Parties fassent preuve de discipline lorsqu'elles demandent au secrétariat d'établir des documents, compte tenu du volume considérable de ressources nécessaires à la préparation de la documentation. Elle s'est félicitée de l'initiative prise par le secrétariat pour faire en sorte que les documents soient plus agréables à lire, et l'a encouragé à envisager d'autres modalités de communication de l'information nécessaire sous une forme succincte.

5. La Conférence des Parties a pris note avec satisfaction de la très grande quantité d'information fournie par le biais des **systèmes d'information** de la Convention, et de la place importante qu'elle occupe dans le cadre du processus intergouvernemental. Elle a prié le secrétariat de tenir les Parties au courant des systèmes d'information disponibles et des progrès accomplis dans leur mise en place et leur coordination. L'importance de la convivialité des systèmes d'information a été mise en relief.